

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COSSAYE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2024 A 19 HEURES 00**

Nombre de Membres :

. Afférents au Conseil Municipal	15
. Présents	10
. Qui ont pris part à la délibération	10

L'an deux mil vingt quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Eric VENUAT, Maire.

Présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. LION Bernard, M. GILBERT Michel, M. VAJDIC Laurent, M. VASSART Numa, M. CHARTIER Alain, Mme DUFRESNE Florence, M. CHASSERY Daniel, M. LAROCHE Vincent.

Secrétaire de séance : M. GILBERT Michel

Date de la convocation : le 05 avril 2024

Objet de la délibération :**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que l'équilibre budgétaire peut être atteint sans recours à une augmentation des taux actuels,

Monsieur le Maire propose de ne pas imposer les locaux vacants au titre de la taxe d'habitation et de maintenir les taux votés en 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 a du Code Général des Impôts,

- **DECIDE** de ne pas imposer au titre de la taxe d'habitation les locaux vacants depuis plus de deux ans pour l'année 2023,
- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,29 %
- Taxe d'habitation	7,68 %
- Cotisation foncière des entreprises	/
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 058-215800871-20240411-2024_022-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	531 944	32,68	110,51	553 500	180 884	32,68	180 884
Taxe foncière non bâties (TFNB)	211 879	29,29	124,89	220 100	64 467	29,29	64 167
Taxe d'habitation (TH)	110 631	7,68	49,62	108 600	8 340	7,68	8 340
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	253 691	253 691	>>>	253 691
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col. 4 x col. 2 x col. 3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	253 691 = 1,000000	32,68	
Taxe d'habitation (TH)	253 691	29,29	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	7,68	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				8 210	0	0	-61 373	11
								-53

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
253 691		-53 163		200 528

A NEVERS

Le 08 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
CORALIE BURNOU
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 14/04/2024
Pour la Commune

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 058-215800871-20240411-2024_022-DE

Berger Levrault

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	447
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	21
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	7 742
Taxe d'habitation :	
a. Dotations pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	33 113
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	39 299
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	108 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	6 039
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,660746
d. Taux FB commune 2020	8,78
e. Taux FB département 2020	23,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	de 2024 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,23	110,58	0,06900	0,06900	110,51	110,51	110,51
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	40,54	127,05	2,16000	2,16000	124,89	124,89	124,89
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,10	62,75	13,13000	13,13000	49,62	49,62	49,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	11,78
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	0,786

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,78
b. Taux maximum de la majo	0,786

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	25,94

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 058-215800871-20240411-2024_022-DE
Berger Levrault